



Thorigny-sur-Marne, le 25 juin 2026

ARRÊTÉ N°2026/1684

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE FERMETURE DU « TERRAIN DE PETANQUE » QUAI DE MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le code Pénal,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre l'organisation de la manifestation il y a lieu de réglementer l'utilisation du terrain de pétanque pendant la durée de cette manifestation

ARTICLE 1 : du lundi 13 juillet 2026 7h au mercredi 15 juillet 2026, 14h, afin de permettre la manifestation d'un marché nocturne, organisée par la commune de Thorigny-sur-Marne, il y a lieu de réglementer l'utilisation du « Terrain de pétanque » situé sur le territoire de la commune, Quai de Marne.

ARTICLE 2 : pour prévenir les risques liés à la co-activité :

Le terrain de pétanque sera fermé au public ainsi qu'aux associations du lundi 13 juillet 2026 au mercredi 15 juillet 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Aucune sonorisation fixe et/ou mobile, ni commerce ambulant ne sont admis en dehors de ceux autorisés expressément.

ARTICLE 4 : La mise en place des stands des exposants et de toute activité se fait sous l'autorité des organisateurs.

ARTICLE 5 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu de la manifestation ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par les services techniques de la ville de Thorigny-sur-Marne, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 8: Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, le service Jeunesse, le service associatif, le service Animation, Le Directeur du Pôle Familles - Vie locale

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le
Le Conseiller Délégué,

Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la Circulation,



Olivier THIESSON



26 JUIN 2026



Olivier THIESSON

